Aménagement de territoire : le dernier moment pour agir : un contre-projet indirect pour aller à la rencontre de l'initiative pour le paysage

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2010)**

Heft 1859

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1009766

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Un nouveau mode de gestion des initiatives populaires: le retrait conditionnel

L'initiative populaire est aussi un outil de négociation entre milieux innovateurs et autorités

Daniel Schöni Bartoli (24 février 2010)

L'information a été fort peu commentée alors qu'elle va toucher de près les stratégies des acteurs de la démocratie directe. Une modification de la loi fédérale sur les droits politiques permet désormais aux comités d'initiative de retirer une initiative populaire en conditionnant ce retrait à l'entrée en vigueur d'un contre-projet indirect élaboré par le Parlement.

Auparavant, un comité d'initiative devait retirer inconditionnellement son initiative et prenait le risque de tout perdre au cas où le contre-projet législatif était rejeté en votation populaire. Les comités d'initiative étaient donc tentés de maintenir vaille que vaille leurs initiatives par précaution.

C'est une initiative parlementaire du sénateur tessinois Filippo Lombardi, déposée en décembre 2008 et bien accueillie par les commissions des institutions politiques des deux Chambres, qui a initié cette modification législative. La nouvelle disposition est en vigueur depuis le 1er février 2010 car le parlementaire avait demandé que son initiative soit traitée en urgence. De plus, une disposition transitoire soumet aussi les initiatives pendantes au nouveau droit. Lors de son intervention devant le Conseil des Etats, le Tessinois avait déjà évoqué le cas précis de l'initiative *Eaux vivantes* et c'est donc cette initiative qui inaugure d'ores et déjà la nouvelle disposition par un retrait conditionnel en date du 2 février 2010.

L'objectif annoncé de cette nouveauté dans le domaine de la démocratie directe est de faire gagner du temps au Parlement ainsi que de l'énergie et de l'argent aux autres acteurs politiques. Cette innovation a pourtant essuyé quelques critiques. Elle apporterait une nouvelle complication aux instruments de la démocratie directe en accentuant la tendance au lancement d'initiatives dans le seul but de peser sur le processus législatifs (que l'on pense aux initiatives lancées dans la perspective des différentes révisions de l'AVS par exemple).

Mais on doit surtout relever que cette nouveauté pourrait revaloriser à la fois le rôle du Parlement et celui de l'initiative. D'une part en encourageant la culture du compromis et du dialogue démocratique entre milieux innovateurs et autorité législative fédérale, d'autre part en offrant une nouvelle liberté aux initiants. Si le vote sur les initiatives constitutionnelles avait jusqu'à présent lieu avant celui d'une éventuel référendum sur le contre-projet législatif, on risque à l'avenir de voir parfois apparaître un ordre inversé. C'est à l'usage qu'on pourra mesurer la valeur et l'importance d'un tel changement.

Aménagement du territoire: le dernier moment pour agir

Un contre-projet indirect pour aller à la rencontre de l'initiative pour le paysage

Jean-Daniel Delley (1er mars 2010)

Sauver la place financière, stimuler le développement durable de l'économie, garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou encore assurer le financement des assurances sociales, voilà des dossiers d'importance. Encore faut-il, pour les mettre en oeuvre, disposer d'un territoire et en gérer de manière équilibrée les affectations. Or l'aménagement du territoire reste le parent pauvre de la politique fédérale. La Suisse, qui abrite une population nombreuse sur un territoire restreint, n'est jamais

parvenue à formuler une politique d'aménagement digne de ce nom. Par réflexe fédéraliste, elle a laissé ce soin aux cantons et aux communes qui s'acquittent de cette tâche avec une rigueur très relative. De telle sorte que l'«utilisation judicieuse et mesurée du sol», constitutionnellement exigée, est très loin d'être respectée.

L'initiative *De l'espace pour l'homme et la nature*, déposée en 2008, pourrait changer la donne.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en vigueur depuis 30 ans, n'a pas réussi à contrer de manière efficace l'urbanisation anarchique du territoire et le grignotage régulier des terres cultivables. Le projet d'implantation d'une usine de biotechnologie en rase campagne fribourgeoise (DP 1628), qui aurait pu se réaliser en parfaite conformité au droit, est un exemple emblématique de la faiblesse de cette législation. Une législation qui par ailleurs ignore l'existence des régions métropolitaines, des agglomérations et des villes! Enfin l'urbanisation accélérée du pays se réalise sans véritable coordination avec les réseaux de transport. De manière générale, le développement territorial ne répond pas aux exigences de la durabilité.

Ce diagnostic sévère est posé par le Conseil fédéral lui-même dans son message à l'appui d'une révision partielle de la LAT. Le gouvernement partage les buts des initiants. Mais il estime qu'une révision législative suffirait à combler les lacunes actuelles. Il préconise entre autres que les plans directeurs cantonaux:

- définissent la surface totale de la zone à bâtir, sa répartition dans le canton et la coordination de son expansion régionale;
- mentionnent les modalités de réduction des zones à bâtir surdimensionnées et privilégient l'urbanisation des friches en milieu bâti;
- n'autorisent le classement d'un terrain en zone à bâtir qu'à épuisement des réserves de cette zone.

Et pour dissuader les cantons de jouer la montre, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être créée tant que l'autorité cantonale n'aura pas mis à jour et fait approuver son plan directeur par la Confédération.

Ce train de mesures, élémentaires pour une gestion efficace du territoire, résistera-t-il aux attaques des propriétaires fonciers et des collectivités locales, si habiles à revêtir les habits du fédéralisme pour camoufler leurs intérêts? La menace de l'initiative pour le paysage ne sera pas de trop pour sauvegarder ce minimum vital de l'aménagement du territoire.

Vécu: le réaménagement d'un quartier de la capitale du Costa Rica

Vue de Suisse, San José est à la fois très proche et très différente

Charlotte Robert (26 février 2010)

L'autre soir j'ai assisté à la présentation publique du plan d'aménagement de mon quartier. Le journal dominical l'avait annoncée: une pleine page avec des photos. Et le cinéma qui se trouve à 100 mètres de chez moi avait généreusement prêté sa salle pour la présentation.

D'abord important service d'ordre parce que les parkings du cinéma n'étaient de loin pas suffisants pour toutes ces voitures. Ce n'est pas tant que les Joséphins soient paresseux mais ils ont tellement peur d'être attaqués, en particulier la nuit, qu'ils ne font pas 50 mètres à pied. Le cinéma était archicomble, probablement 400 personnes. L'atmosphère était très conviviale, pour beaucoup c'était le premier couronnement d'années de travail. Le président de l'association se reconnaissait tout de suite parce qu'il saluait tout le monde. Le maire se reconnaissait à son ventre et l'architecte à sa tenue vestimentaire *«décontractée»*.

Le président de l'association a ouvert la réunion en disant: *«l'individualisme est mort avec le 20ème siècle; le 21ème siècle est celui du travail en équipe.»* Pour preuve, pendant cinq ans, avec deux autres personnes, il a fait du porte à